



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0018-4

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le mardi 4 mai 2021, le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA28 0018-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CA28 0018 AFIN DE PERMETTRE LA MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES DE L'ARRONDISSEMENT PAR ORDONNANCE DU CONSEIL.

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Le règlement peut également être consulté en ligne en cliquant [ici](#).

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Ce onzième jour du mois de mai deux mille vingt et un**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza